

N° : DE/44/1.4/28.06.2021-16

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	11
Présents	32	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Verdeaux à Bédarrides, le 28 juin 2021, après convocation légale reçue le 22 juin 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Carine BLANC (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Didier CARLE), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné Christian RIOU), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Jacqueline DEVOS), M. Gérôme VIAU (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

Etaient Absents non représentés :

M. Samuel MONTGERMONT, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, Mme Aurélie VERNHES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Guillaume PASCAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ZAC des Escampades à Monteux - Convention financière avec le Syndicat Mixte
des Eaux Région Rhône Ventoux pour participation au dévoiement du réseau
d'eau potable**

Monsieur Stéphane Michel, Conseiller Communautaire, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes, Aménageur de la ZAC souhaite le dévoiement du réseau d'eau potable situé Avenue Cugnot, ZAC des Escampades, du fait de l'interférence avec le branchement d'assainissement des eaux usées à réaliser dans le cadre de la viabilisation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

des parcelles cédées à Batteries Prod et à la confiserie Clavel. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une baïonnette de type fonte diamètre 100 mm.

La participation financière de la Communauté de Communes à ces travaux se décompose comme suit :

Dévoisement du réseau d'eau potable avec réalisation d'une baïonnette de type fonte diamètre 100	
Travaux de terrassement	1 771,70 €
Travaux de canalisation	2 873,00 €
Travaux divers	1 250,00 €
Coût total des travaux	5 894,70 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	1 178,94 €
Dépense nette à financer	7 073,64 €

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane MICHEL, Conseiller Communautaire, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention jointe à la présente

AUTORISE le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux la convention financière pour participation au dévoiement du réseau d'eau potable de la ZAC des Escampades à Monteux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Siège : 595 chemin de l'Hippodrome
Adresse Postale : CS 10022 - 84201 CARPENTRAS Cedex

MM

DEVOIEMENT DU RESEAU SYNDICAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONVENTION FINANCIERE

Pour participation financière au dévoiement du réseau d'eau potable.

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, représenté par **Monsieur BOULETIN Jérôme**, Président du syndicat, et désigné ci-après par l'appellation « Le Syndicat », dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 16 janvier 2020,

D'une part,

et la **Communauté de Communes les Sorgues du Comtat**, représentée par Monsieur GROS Christian, Président, 340, boulevard d'Avignon - CS 6075 - 84170 MONTEUX et désigné ci-après par l'appellation « La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes les Sorgues du Comtat souhaite le dévoiement du réseau d'eau potable situé avenue Cugnot dans la ZAC des Escampades sur la commune de MONTEUX du fait de l'interférence avec le branchement d'assainissement des eaux usées à réaliser. Pour se faire, il est nécessaire de réaliser une baïonnette de type fonte diamètre 100 mm.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat aux travaux du Syndicat.

En conséquence il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Obligations des parties

I.1 Obligations du Syndicat

La participation financière de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat correspond à :

- Dévoiement du réseau eau potable, réalisation d'une baïonnette de type fonte diamètre 100 mm.

Estimatif des travaux de dévoiement du réseau public d'eau potable avec la réalisation d'une baïonnette de type fonte diamètre 100 mm avec ses pièces de raccord.	
Travaux de terrassements	1 771,70 €
Travaux de canalisations	2 873,00 €
Travaux divers	1 250,00 €
Coût total des travaux	5 894,70 €
MOE, révision de prix, divers et imprévus	1 178,94 €
Dépense à financer	7 073,64 €

En contrepartie de la participation financière de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et, après toutes les formalités administratives et techniques remplies, le Syndicat s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre les travaux ci-dessus.

Il est précisé que la conduite existante est en diamètre 200 mm, la baïonnette créée sera en diamètre 100 mm (afin de limiter les coûts et les temps de séjour). Il est possible que cette modification ait un impact sur la défense incendie (augmentation des pertes de charge dans le réseau). Pour rappel, le réseau d'eau potable n'a pas vocation à assurer la défense incendie.

Après acceptation des termes de cette convention, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat devra faire réaliser les travaux prévus dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte. Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus, voire même considérés comme caducs par le Syndicat.

II.2 Obligations de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat reconnaît devoir au Syndicat une somme nette de 7 073,64 €.

Après réception définitive des installations, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat reconnaît la propriété du Syndicat sur les canalisations concernées.

Article 2 : Modalités de règlement de la participation

La participation de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat sera versée dès réception du décompte définitif des travaux.

Ce règlement sera effectué par mandat à l'ordre du Trésorier Principal de Carpentras adressé au Syndicat mixte des eaux région Rhône-Ventoux, BP 22 84201 CARPENTRAS CEDEX, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat s'engageant à ne pas demander d'échelonnement de paiement.

Le déclenchement de ces paiements sera à l'initiative du Syndicat.

Les documents seront adressés à :

Communauté de Communes les Sorgues du Comtat
340, boulevard d'Avignon
CS 6075
84170 MONTEUX

Article 3 : Durée de la convention

La convention ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de la signature des deux parties qui devra intervenir avant le 31 août 2021.

Passé cette date, les termes de cette convention, notamment les aspects financiers, pourront être revus.

La présente convention est conclue pour la durée des travaux visés à l'article I.1 et jusqu'à ce que la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat ait versé au Syndicat la totalité de la somme prévue à l'article II.2.

Article 4 :

La présente convention sera rendue exécutoire à l'initiative du Syndicat.

Fait en 3 exemplaires

A _____, le

A Carpentras, le

La Communauté de Communes
les Sorgues du Comtat, (1)

LE PRESIDENT, (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".